

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles



098634

Safety, quality and environmental services

O Antwerpen-Limburg

O Brabant

tél: 03 221 86 11 tél: 02 674 57 11 O Oost & West -Vlaanderen

Rapport n°:

6 Wallonie

tél: 09 244 77 11 tél: 081 432 611

Rési code :

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION												
Responsable des travaux : Installation : Propriétai : 'tionnaire : Nom, Prénom : No												
Adresse: 1 We Character A. C. S. Advisor												
12 A C												
Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)												
Q Art 270	O mise en u	sage (age O modification O		extension		Art 86	1 4	<u> </u>		l'habitation	
	O mobile	O temporaire					O Art 87	4		② Unité de travail domestique		
ØArt 271					o unité d'habitallas		O Art 88	O Art		3 Parties communes		
O Art 276 : renforcement O Art 276bis : vente d'une unité d'habitation O Art O Art Données générales de l'installation électrique :										Unité e	le-travail	
EAN O EAN non communiqué O Compt. kWh nor												
Données distributeur		<u>, </u>	37/6	deviour:	79/10Lil	<u></u>	1 +3714					i piace
	Protection	hranchemen	aα.κ	25 (32 <i>(</i>	040 050 063	nuic; 🔏			67 ~	h exclusif	nuit:	(a, b)
<u> </u>	Conçue po											wa.j.c.
Données installation		1,700 00 0100									ie terre : rre 🔏barres /	niquete
		e d'alimentation tableau principal :										hidaeio
	Dispositif d	iff. gén. :\C)A / 3/2	9 mA	Nombre de tat	oleaux :	4	Nom			erminay 1.1.	316
Description installation Voir annexe(s)			F:								15	,, .
											49	
Masuros, tosts , contrôle visual, coellée .												
Mesures - tests - contrôle visuel - scellés : Contacts dir. Contacts indir. Montage O Appareils Matériel O Schémas Contrôle bol de défaut												
								A - V \				
O Résistance de dispersion de la prise de terre S. Ω Isolement généra S ΜΩ Continuité de terre Le dispositif différentiel général : O était plombé S a été plombé O ne peut pas être plombé												
Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)												
Infractio	ns -		- William Co.									
Nouvel									~~~			
Installati	юп	V		-			-					
Néa	nt -											
Infractio	ins		حــــــــــــــــــــــــــــــــــــ									
Installati												
existan	1			- 								
Ø Néant												
4	-								PL 111111 111111-1			
Remarques		**************************************									Visa GRD ou m	andalaire :
A			***************************************				****					
(9\Néai	UE		30.00 (10									
Conclusion	(s) :						L'install	ation élect	STATE OF THE PARTY		econtrôlée ava	
@Na nouvel			7630	tpas con		ξ,	5./.	1.631	and the second	٣٠٠٠٠		(*)
L'installation existante est conforme ny est pas toniorme au RGIE. par le même organisme de contrôle.												
Nom:		La	ـــــــــــــــــــــــــــــــــــــ		39 L 3/	1,8	, Zoll	Pour	le Dire	ecteur Géi	néral : Signatu	ire
	Schém	a(s) de nosit	ion : Age	Schán	na(s) unifilaira(e)	. 2	/ . .					
Co progès verbaldili Alco concersi dens la desclar de libratella llan Alcottana de la della della concersión de libratella llan Alcottana de la della della concersión de libratella llan Alcottana de la della della concersión de libratella llan Alcottana de la della della concersión de libratella llan Alcottana de la della della concersión de libratella llan Alcottana de la della della concersión de libratella llan Alcottana de la della della concersión de llandon de la della concersión de libratella llandon de la della concersión de llandon de la della concersión de la della concersión de llandon de la della concersión de llandon de la della concersión de llandon de la della concersión della concersión de la della concersión de la della concersión de la della concersión de la della concersión della concers												
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnés et du, directement un trainment, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation relectrique.												
O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation electrique. O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la vieite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces											deces	
éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire												
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations de infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans												
ie cas où, lo de contrôle	le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsitient, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.											

A. ISOLATION

- La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm
- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

B. PRISE DE TERRE

- 8 Les connexions à la bome principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté
- 1201 1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE). Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tel: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.86.01 du RGIE). Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, bd. du Roi SPR
- 1203 30 Ohms (art.86.07 du RGIE). La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum

Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de

1205

- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE). l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE).
- 1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune
- 1209 assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE). Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à
- 1211 1210 re de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE). Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesu-
- Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

- C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES
 1301 Réaliser les liaisons équipote Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du
- 38 (art.72.01 du RGIE) Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage)
- 1383 de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE). Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune
- 22 (art.86.10 du RGIE) Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s)
- 1306 1305 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) (art.86.10 du RGIE) Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s)
- Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE). vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE)
- 1307 1308 1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).
- Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE). 5

D. DIFFERENTIEL

1401 de l'installation (art.86.07 du RGIE). Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine

1808

1807

- 242 et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE) Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum
- 1406 1465 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la lou protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE). SS de.
- 1457 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE) lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE).
- 1409 afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XPVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE). Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh)

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).
- Prévoir ie(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE). Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1502 1503 1503 1505 1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE). Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- <u>1</u>65 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuse
- 1062 1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises (art.86.07 du RGIE). résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs Le pictogramme 'danger électrique' doît être apposé de façon durable sur le tableau.
- Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE)
- 1506 1602 1603 Piacer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE). L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).
- 1604 1605 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE).
 - Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE)
- des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE) (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec
- Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE). Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 1607 1608 1610 raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE) Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE).
- Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE) La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGIE).
- Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le (art.133 du RGIE). neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés
- tés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE). Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimen-
- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.01 du RGIE)

1704

1783

1702 161 161 161 161 161 161

- 1706 1707 1708 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE). Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).
- sation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE) Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canal-
- 1709 1805 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominai (In) Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).
- 1806 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm, la section minimale inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE)
- de 2,5 mm² (art.198 du RGIE). Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale a de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de cou-(par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE)
- apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE) soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture; - soit câble en pose suivantes:- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm);section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions

- G. CONDUCTEUR DE PROTECTION1214 Le conducteur de protection (86.02, 86.04 du RGIE) (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE).

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05
- 1218 1219 Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE). Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE).

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- Vous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- 1083 1801 1802 es conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE). Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199) 잂
- 1870 1809 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégrada-Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE). tions, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE).
- jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE). Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB noyés sans Proteger mecaniquement le(s) cable(s) XVB. VVB et / ou C/VGVB aux endroits exposes

181

- 1815 1813 Placer sous tubes ou goulottes adequats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE) conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
- Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
- L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE).

I. APPAREILLAGE

- 1091 1822 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation,
- 1902 (art.207.07 du RGIE) et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE). Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase
- 1904 1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs.(art 250 du RGIE).
- 1906 Les interrupteurs et socies de prises a encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE
- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE).
- 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au soi (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm
- 1908 1909 dans les locaux secs) (art.245.01 מו חיטוב). Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE). (art. 19. (PXX-D) (art. 19. Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D)
- 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de 49.01 du RGIE).
- 1914 bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE). Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les ins-
- 1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. 270 du RGIE). Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garantallations domestiques et assimilés, (classe 0: art. 30.07.a, 86.04 du RGIE)
- 1917 basse tension (art.28, 32 du RGIE). secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité'. l'installation au

ties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).

J. PROTECTION INCENDIE

- 1712 1921 du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gênée Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE).
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art. 104.03, 252 du RGIE)
- 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE

3 x 400V + N ~ 50Hz p. 1/2 Schéma unifilaire Installateur
APS TECHNOLOGY
AVENUE DES THERMES 48
4050 CHAUDFONTAINE
TÉL:- GSM: 0495/130.911
Fax:-Schéma dessiné par: APS TECHNOLOGY Adracca da Pinctollotion électrique Rue du Quinze Aout, 65 4430 ANS Tél.:- GSM:-Fax:-e-mail:-1) A81 - 9E 2G5'2 8/8 3/1812NS 992'9 A81 - 95 0 A81 - 9E 2G5'2 B 205'2 A01 - 9E V Δ300mA 4P













